

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Papiers – Citoyenneté – Élections \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19810\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19810)

>

[Actes d'état civil \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N359\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N359)

>

[Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F10449\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F10449)

Question-réponse

Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?

Vérfié le 10 juin 2021 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En principe, les pièces d'état civil (extraits et copies intégrales) sont valables quelle que soit leur date de délivrance.

Un

[acte de naissance \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1427\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1427)

, de

[mariage \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1432\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1432)

ou de

[décès \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1444\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1444)

demeure valable tant que les éléments qui y figurent n'ont pas été modifiés.

Cependant, pour les démarches suivantes, un acte de naissance de moins de 3 mois ou de moins de 6 mois (si le service qui le délivre est étranger) est exigé.

Démarche	Date de délivrance de l'acte de naissance
Carte nationale d'identité	3 mois maximum
Passeport	3 mois maximum
Mariage	3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger (il n'y a pas de condition de délai si le système du pays ne prévoit pas la mise à jour des actes).
Pacs	3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger

Pour d'autres démarches (exemple : demande d'une pension de réversion), une durée de validité de l'acte d'état civil n'est pas exigée.

Textes de référence



Services en ligne et formulaires



Questions ? Réponses !

Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1429>)

Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1431>)

Comment contester le refus d'enregistrer un Pacs ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1608>)

Et aussi

Carte d'identité (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N358>)

Papiers – Citoyenneté – Élections

Passeport (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N360>)

Papiers – Citoyenneté – Élections

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F10449>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné